

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2023**

Le onze avril mil neuf cent vingt- trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 03 avril 2023.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Jérôme NAMOURIC, Aude REMY, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD- METRAL.

Excusés : Anne DELEZENNE (pouvoir à Renée Beaugelin) Raphaëlle ROSSI, Alexandre GAUTHIER Sophie FAVRE, Richard FRANCE (pouvoir à Jérôme Namouric), Fabrice VERSINI.

Secrétaire de séance : Eloïse POLLAUD-METRAL.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 février 2023
- 2- Compte-rendu des décisions du maire
- 3- Compte de gestion 2022
- 4- Compte administratif 2022
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget 2023
- 6- Budget primitif 2023
- 7- Taux des taxes communales
- 8- Questions diverses

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès- verbal de la réunion du 21 février 2023 leur a été transmis. Aucune remarque n'est formulée, le PV est approuvé à l'unanimité.

Le maire présente les décisions prises depuis la dernière réunion dans le cadre de ses délégations du conseil municipal :

- Renoncement au droit de préemption urbain de la commune suite à la réception de DIA
- pour bien appartenant à ISERE MOLD USINAGE – Rue Joseph Jacquard

**N° 2023-08 Compte de gestion 2022**

Le maire explique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Pour l'année 2022, il s'établit comme suit :

	Résultat reporté	Part affectée à l'invest. 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Invest.	-34 239,07		-309 109,73	-343 348,80
Fonct.	1 190 899,43	34 500,00	230 212,43	1 386 611,86
	<b>1 156 660,36</b>	<b>34 500,00</b>	<b>-78 897,30</b>	<b>1 043 263,06</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ci-dessus

## **N° 2023-09 Compte administratif 2022**

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	497 886,59	676 368,85
RECETTES	188 776,86	906 581,28
RESULTAT 2022	-309 109,73	230 212,43

Elle quitte la salle, et Joël RONDET, 1<sup>er</sup> adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 comme ci-dessus présenté

## **N° 2023-10 Affectation des résultats**

Madame le Maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2022 se dégagent un résultat de clôture positifs en fonctionnement de 1 386 611,86 € et négatif en investissement de -343 348,80 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Affecte le résultat de clôture de l'exercice 2022 comme suit :
  - 343 348,80 € au compte 001 « déficit d'investissement »
  - 1 043 211,86 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- Inscrit la somme de 343 400 € en recettes d'investissement en compte 1068 « excédent de fonctionnement ».

## **N° 2023-11 Budget primitif 2023**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 874 400,00	1 874 400,00
Investissement	1 718 800,00	1 718 800,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 tel que présenté

## **N° 2023-12 Taux des taxes communales**

Au regard des dispositions fiscales applicables aux collectivités locales en 2023, madame le Maire propose de maintenir en 2023 les taux votés précédemment, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :  
31,48 % (15,58 % + intégration du taux départemental 15,90 % )
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :  
45.14 %
- taxe d'habitation (rétablie par la loi de finances pour 2023 pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation) :  
7,18 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taxes communales comme ci-dessus indiquées

Fin de séance à 21h30